

qui seront nécessaires lors de vos diverses démarches administratives. Faites aussi attention aux forfaits proposés par les banques, ces services supplémentaires seront payants. Si vous possédez déjà une carte de crédit internationale, vous pouvez retirer des euros dans les distributeurs des banques en France.

**Où se renseigner ?**  
Les taux de change sont consultables sur internet : [www.xe.com](http://www.xe.com)

## Salaire

### Le premier mois de salaire

Dès votre prise de fonction, signez le procès-verbal d'installation et demandez à l'intendant de votre établissement ou à l'inspecteur de votre circonscription de l'envoyer au rectorat, accompagné de votre RIB.

#### Attention :

**Votre RIB ou RIP doit indiquer exactement les mêmes noms et prénoms que sur votre passeport.**

Pour le mois d'octobre, vous percevrez, si vous en faites la demande avant le 10 du mois, 70% à 80% du montant de votre salaire. Le reliquat sera versé avec la paye de novembre ou de décembre. Sinon, votre traitement d'octobre vous sera versé avec celui de novembre.

### Quel est le montant de votre salaire ?

Le salaire mensuel brut d'un assistant étranger est de **964,88 €**, soit environ 794 € (salaire net) avant les cotisations obligatoires. Les assistants affectés dans les départements et régions d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie reçoivent une rémunération plus importante car la vie y est plus chère.

#### Attention !

**Il est très important de garder vos bulletins de salaire. En France, ces documents sont à conserver à vie.**

## Sécurité sociale française

Durant votre séjour, vous bénéficiez d'une assurance maladie gérée par la sécurité sociale. En tant qu'assistant de langue étranger, vous serez inscrit auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Paris, **quelle que soit votre académie d'affectation\***. Cette inscription est **obligatoire** même si vous bénéficiez déjà d'une assurance dans votre pays d'origine.

Pendant tout votre séjour en France en tant qu'assistant de langue, voici votre seule adresse de correspondance avec l'Assurance Maladie : **Assurance Maladie de Paris SRI / Assistants de Langues 75948 PARIS CEDEX 19**

Un service téléphonique bilingue (anglais/français) est également à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (heure française) au 00 33 811 36 36 46 (depuis l'étranger), 0 811 36 36 46 (depuis la France).

Pour vous affilier à l'Assurance Maladie française en tant que salarié, vous devrez envoyer dès votre installation en France la copie des pièces justificatives suivantes à la CPAM de Paris :

- justificatif de votre statut professionnel (arrêté de nomination)
- justificatif de votre identité (passeport ou pièce d'identité pour les ressortissants européens)
- pièce d'état civil (acte de naissance avec filiation)
- un relevé d'identité bancaire (RIB) fourni par votre banque française

\*sauf Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Polynésie française, St-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

- pour les ressortissants non communautaires : une copie des pages de votre passeport portant votre état civil, votre visa et le cachet d'entrée en France

Adressez-vous à votre établissement de rattachement administratif pour vous aider à compléter votre dossier d'inscription à l'Assurance Maladie (si votre adresse n'est pas fixe en début de séjour, nous vous conseillons vivement de domicilier votre demande d'inscription dans votre établissement de rattachement administratif jusqu'à la réception de votre carte vitale).

#### Rappel :

Les ressortissants communautaires sont les citoyens des états suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse (Confédération suisse).

#### Attention !

**La pièce d'état civil est nécessaire pour votre immatriculation (attribution d'un numéro de sécurité sociale) et la délivrance de la carte vitale. Il est conseillé de vous procurer cette pièce d'état civil avant de venir en France. Nous vous recommandons aussi de vous procurer un acte de naissance plurilingue lorsque cette option existe dans votre pays.**

**Remarque :** si, à l'occasion d'un précédent séjour en France (comme assistant, étudiant, moniteur de colonie de vacances, au pair, etc.), vous avez reçu un numéro d'immatriculation à la sécurité sociale française, indiquez-le sur votre dossier de demande d'affiliation. Veuillez consulter le tableau (cf. page suivante) pour

connaître les caractéristiques du document d'état civil (acte de naissance) que vous devrez présenter, en fonction de la langue dans laquelle a été établi l'acte de naissance. Pour plus de renseignements, veuillez-vous adresser à l'ambassade de France ou l'organisme qui vous a sélectionné et/ou au gestionnaire de votre académie d'affectation. Vous devez conserver les originaux et fournir à l'administration française des photocopies répondant impérativement aux critères ci-dessous, sous peine d'irrecevabilité :

- photocopies claires et lisibles,
- format A4 (si ce format n'existe pas dans votre pays, faites les photocopies à votre arrivée en France),
- elles ne doivent pas être surlignées ni comporter d'agrafes ou de scotch.

**Où se renseigner ?**  
Internet : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

**Vos droits à la Sécurité sociale sont ouverts à compter de la date d'affectation stipulée sur votre arrêté de nomination.**

Lorsque votre dossier complet aura été enregistré auprès de la CPAM de Paris, un numéro d'immatriculation provisoire et une attestation provisoire sous format papier vous seront délivrés. Il vous est recommandé de garder en permanence sur vous l'attestation qui vous permet de justifier de vos droits à l'assurance maladie française auprès de professionnels de santé (médecin, pharmaciens, hôpital). Le régime général de la sécurité sociale prendra en charge une grande partie de vos frais engagés en cas de dépenses de santé.

La Sécurité sociale rembourse :

- 70% du tarif conventionnel pour les consultations, avec une retenue forfaitaire de 1 € sur chaque consultation ou acte réalisé par un

## Caractéristiques du document d'état civil (acte de naissance) à présenter

Dans tous les cas :

- L'acte d'état civil doit être authentifié (cachet et signature de l'officier d'état civil). **Veillez à ce que le cachet (tampon) soit lisible.**
- Les noms et prénoms figurant sur l'acte d'état civil doivent correspondre à ceux indiqués sur votre passeport. Si ce n'est pas le cas, une pièce justificative supplémentaire vous sera demandé (acte de mariage, acte notarié... justifiant le changement de nom).
- L'acte d'état civil doit comporter les éléments de filiation (noms et prénoms des parents).

Si votre acte d'état civil est établi dans une des langues suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, polonais, roumain, suédois.

→ Votre acte d'état civil est recevable, même non traduit.

Si votre acte d'état civil n'est pas établi une des langues suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, polonais, roumain, suédois.

→ Votre acte d'état civil doit être impérativement traduit :

- soit par un traducteur ou interprète figurant sur les listes des juridictions françaises suivantes : **Tribunal de Grande Instance, Cour d'appel, Cour de Cassation française,**
- soit par l'ambassade ou le consulat de France dans le pays où l'acte a été dressé,
- soit par l'ambassade ou le consulat en France du pays où l'acte a été dressé.

Aucune autre traduction ne sera acceptée.

d'un pays d'Europe ou hors d'Europe, nous vous conseillons vivement de souscrire un **contrat d'assurance « accident, maladie, rapatriement et décès »** car la **sécurité sociale française ne couvre pas les rapatriements ou les accidents (sauf accident du travail).**

### Des problèmes ?

#### Maladies, accidents corporels

Vous devez choisir un médecin traitant (médecin référent). Ce choix s'effectue par le biais d'une « Déclaration de choix du médecin traitant » (formulaire 12485) à remplir conjointement avec le médecin choisi et à transmettre à la CPAM de Paris. C'est ce médecin que vous devrez consulter pour tout problème et qui vous orientera vers un spécialiste en cas de besoin. Vous pourrez payer la consultation en espèces, par chèque et parfois en carte bleue. Le médecin vous donnera également une feuille de remboursement à adresser à la CPAM de Paris.

A défaut de médecin traitant, le taux de remboursement des consultations sera de 30%. La carte vitale, si vous en avez une, permet d'être remboursé plus vite lorsque vous allez chez le médecin et de ne pas avancer de frais à la pharmacie pour la partie prise en charge par la sécurité sociale.

En cas d'accident ou de maladie grave, téléphonez au SAMU (15, appel gratuit) qui vous conduira à l'hôpital.

#### Attention !

**Médecin généraliste :** soigne les patients dans leur globalité et les oriente vers un spécialiste si nécessaire.  
**Médecin spécialiste :** soigne une partie du corps ou un type de patient en particulier, ex : dentiste, dermatologue, ophtalmologue, etc.

### L'arrêt de travail

En cas de maladie, vous devez prévenir le secrétariat de direction de votre établissement sous 48h et présenter un arrêt de travail, signé par un médecin, au chef d'établissement ou à l'IEN et à la CPAM de Paris. Seuls les arrêts de travail établis par des médecins français ou traduits en français sont valables.

**Jusqu'au quatrième jour du quatrième mois de travail, votre salaire sera réduit en proportion du nombre de jours d'absence.**

Sachez également que les trois premiers jours de tout arrêt de travail ne sont pas indemnisés.

### Pharmacies

En France, les pharmacies ont le monopole de la vente de médicaments. Elles ferment le dimanche et les jours fériés mais il existe aussi des pharmacies de garde dont les coordonnées sont affichées sur la porte de toutes les pharmacies. La plupart des médicaments ne vous seront délivrés que sur prescription médicale (ordonnance établie par un médecin)

### L'accident du travail

En cas d'accident sur votre lieu de travail ou sur le trajet qui vous y mène, vous devez en informer votre établissement dans les 24 heures de l'accident afin d'établir une déclaration d'accident du travail (formulaire S6201). Ce document vous permettra d'obtenir une prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à votre accident, dans la limite des tarifs conventionnés de l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

#### Où se renseigner ? Numéros d'urgence

- n° 15 : SAMU
- n° 17 : Police
- n° 18 : Pompiers
- n° 112 : appel d'urgence universel européen

médecin (le tarif conventionnel est de 23€ pour la consultation d'un médecin généraliste et 25€ pour un spécialiste). Attention, les médecins conventionnés en secteur 2 pratiquent des dépassements d'honoraires ;

- 15 à 65% des médicaments prescrits par un médecin (ordonnance). Attention, certains médicaments ne sont pas remboursés ;
- 80% des frais d'hospitalisation (seulement en hôpital public ou en clinique privée conventionnée, hors retenue forfaitaire de 18€).

**Remarque :** certaines situations entraînent une prise en charge de 100% (par exemple si vous êtes enceinte de plus de 6 mois, en cas d'accident du travail). Les remboursements se feront par virement sur votre compte bancaire. Vous avez la possibilité, en tant qu'assistant de

langue, d'adhérer à la MGEN qui gère le régime d'assurance maladie des professionnels de l'éducation nationale et qui donne droit, contre paiement d'une cotisation, au versement d'un remboursement complémentaire à celui de la sécurité sociale, qu'on appelle une « mutuelle ».

#### Attention !

**Si vous êtes européen, pensez à demander une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) au moins 15 jours avant de quitter votre pays. Elle est gratuite et facilite la prise en charge des frais médicaux dans les pays d'Europe. Vous serez ainsi couvert en France avant le début de votre contrat d'assistant de langue. Dans tous les cas, que vous veniez**